

sous le régime du gouvernement précédent. Il s'agit, bien entendu, du gouvernement dirigé par le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) quand il était au pouvoir. Je me souviens qu'à ce moment-là le porte-parole du parti libéral, ici même, ont qualifié le programme d'austérité du gouvernement conservateur d'exemple frappant de manœuvres et de bévues gouvernementales. J'étais d'accord à l'époque avec les porte-parole libéraux à propos de ce que faisait le régime conservateur. Je dois dire qu'aujourd'hui cela s'applique également au parti actuellement au pouvoir.

Il y a un an à peu près, alors que nous étudions, en comités, les crédits des divers ministères, on a dit, sans doute avec sincérité, que le ministère souhaitait élaborer un programme quinquennal. C'était, à mon avis, un exemple que le gouvernement devrait suivre pour ses programmes de planification et de dépenses.

La question que j'ai soulevée va bien au-delà de la question de discrimination contre les citoyens de cette collectivité de Courtenay au sujet du service de distribution par facteurs. Elle va au fond même du programme de planification et de gestion du gouvernement. C'est pourquoi j'ai jugé nécessaire de poser la question au président du Conseil du Trésor. Il est regrettable que le président du Conseil du Trésor me dise qu'une décision du Conseil du Trésor a simplement imposé un plafond général sur les dépenses des ministères de l'État et que c'est au ministère de s'arranger pour se tirer d'affaire. Une bonne gestion et une dépense appropriée des fonds publics supposent le respect du droit de tous les citoyens canadiens aux services normaux du gouvernement.

Le ministre des Communications m'a signalé au sujet de ce gel que le fardeau qui accable les contribuables et, soit dit en passant, mes électeurs, s'en trouveraient allégés. Quel que soit le niveau du gouvernement qui engage les dépenses, ces électeurs acquittent les mêmes impôts que n'importe quels autres Canadiens, ils ont donc droit aux mêmes services dont bénéficient d'autres citoyens dans des situations comparables.

J'espère que le porte-parole du président du Conseil du Trésor pourra m'indiquer à quelle date le gouvernement a l'intention de supprimer ce blocage ridicule car, à mon avis, il n'existe pas de système moins rationnel d'administrer les affaires de l'État d'un pays que de procéder au moyen de réductions et de modifications à l'aveuglette pour ce qui

est des programmes de dépenses du gouvernement. Les gouvernements libéraux ont souvent cherché à créer l'impression parmi les Canadiens que, d'une manière ou d'une autre, ils s'y entendent en affaires et qu'ils savent administrer celles du pays. Si le gouvernement actuel envisage d'élaborer les programmes de dépenses du Canada comme le montre cet exemple, les Canadiens perdront de pareilles illusions. J'espère que le porte-parole du président du Conseil du Trésor pourra me prouver que le gouvernement est en train de se ressaisir.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre des Communications et des Postes m'a prié de répondre à la question du député. Il est rare que ce ministre ne soit pas à la Chambre pour répondre lui-même à des questions de ce genre.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'avais cru comprendre que le secrétaire parlementaire parlait au nom du président du Conseil du Trésor et non en celui du ministre des Communications.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. On ne peut invoquer le Règlement à cette étape-ci des délibérations.

M. Forest: C'est le ministre des Communications et ministre des Postes qui m'a prié de répondre à la question du député. Je signalais que le ministre des Postes était ici d'ordinaire, mais qu'il lui est impossible d'y être ce soir.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question de privilège. J'ai posé une question au président du Conseil du Trésor et je ne veux pas que le ministre des Communications me réponde encore une fois à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je signalerais au député que d'habitude, au moment de l'ajournement, les questions de privilège ou les rappels au Règlement ne sont pas admis.

M. Forest: Je suppose que la question de la distribution du courrier à Courtenay ou dans les collectivités auxquelles le député s'intéresse relève du ministère des Postes. Je tiens à signaler que le ministre a déjà répondu à une question semblable, disant que le ministre des Postes ne pouvait, pour l'instant, songer à étendre le service des facteurs à